

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**  
13, Route de Choisy  
BP 44  
**74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex**

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE**  
**TECHNIQUES**  
**S.T. N° 2019.102 PR**

-----

Provisoire réglementant la circulation  
Route de Bovagne

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2  
VU le Code de la route et notamment son livre IV,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée par l'entreprise ARTAZ Franck, dont le siège est sis 7 route de Bovagne – 74330 LA BALME DE SILLINGY.

CONSIDERANT les travaux de réfection de toiture et de pose d'échafaudage, il nécessite de réglementer la circulation route de Bovagne au droit du numéro 14 à partir du **lundi 05 août 2019 jusqu'au vendredi 06 septembre 2019** inclus.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée circulation route de Bovagne au droit du numéro 14 à partir du **lundi 05 août 2019 jusqu'au vendredi 06 septembre 2019** inclus.
- ARTICLE 2 :** La circulation se fera par chaussée rétrécie.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
  - Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
  - Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise ARTAZ Franck,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 05 août 2019

Le Maire,

François DAVIET



Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté